Schaan, 10 juin 2020

Communiqué de presse : la CIPRA demande une amélioration de la directive Eurovignette

Réduire la pollution dans les régions de transit des Alpes

Les représentants des ministres nationaux des transports discutent ces jours-ci du renforcement de la directive Eurovignette. La CIPRA et d’autres organisations environnementales demandent une amélioration substantielle de la législation, afin de réduire la pollution qui affecte les populations dans les régions de transit des Alpes.

Au nom de la population affectée par le bruit et les gaz d’échappement dans de nombreuses régions alpines, la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA), qui regroupe une centaine d’organisations alpines, lance un appel aux ministres des transports, de la santé et de l’environnement des États alpins. Ceux-ci discutent actuellement au niveau européen le renforcement de la directive Eurovignette. La CIPRA soutient la révision de la directive Eurovignette, et demande qu’après la Commission (2017) et le Parlement européen (2018), les ministres des transports approuvent à leur tour la directive. Cela représenterait un pas important vers la neutralité climatique dans le trafic routier, et permettrait de réduire le trafic des poids lourds à travers les Alpes.

La pandémie du coronavirus et ses conséquences montrent clairement la nécessité de transporter les marchandises par le rail. Elle montre également qu'il faut réduire en urgence l’impact humain sur l’environnement et accroître la résilience des écosystèmes. Le renforcement de la directive contribuera efficacement à un avenir plus durable, dans le sens de la stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 et du Pacte vert.

**Trois revendications pour la protection des vallées alpines**

Pour réduire les nuisances pour les populations qui souffrent particulièrement du bruit et des gaz d’échappement dans les vallées étroites des Alpes, la CIPRA demande trois améliorations principales :

1. **La directive doit inclure tous les coûts externes comme base de calcul (pour protéger les biens irremplaçables que sont le climat, la nature et la santé humaine).**
2. **La possibilité prévue de majorer le tarif des péages pour encourager le report modal dans les espaces sensibles tels que les Alpes ou les régions densément peuplées doit être maintenue. Cette majoration devra s’élever au moins à 25 % et être ouverte vers le haut. La réduction de 4 à 2 du facteur de référence pour les régions de montagne, qui vient d’être décidée fin février, doit être annulée.**
3. **Les péages doivent être perçus en fonction des kilomètres parcourus pour que les plus grands pollueurs soit aussi les plus fortement taxés.**

La CIPRA souligne que la Convention alpine signée par tous les État alpins dès 1991 et son protocole Transports (adopté en 2000) rendaient déjà obligatoires la prise en compte de tous les coûts externes et l'application du principe du pollueur-payeur.

Des photos en format imprimable et le texte du communiqué sont disponibles sur [www.cipra.org/fr/communiques-de-presse](http://www.cipra.org/fr/communiques-de-presse).

Pour toutes questions, prière de contacter :

Kaspar Schuler, Co-Directeur CIPRA International, kaspar.schuler@cipra.org, +423 79 300 55

Michael Gams, Commuication, CIPRA International, michael.gams@cipra.org,

**La CIPRA, une organisation aux visages et formes multiples**

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes, la CIPRA, est une organisation faîtière non gouvernementale avec des représentations nationales et une représentation régionale dans les sept pays alpins. Elle regroupe plus de cent associations et organisations. La CIPRA œuvre pour un développement durable dans les Alpes, comprenant la préservation du patrimoine culturel et naturel, de la diversité régionale, ainsi que la proposition de solutions transnationales répondant aux problèmes rencontrés dans l'espace alpin.

[www.cipra.org](http://www.cipra.org)